

Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

Afin de trouver la procédure d'inscription adaptée à votre cas, nous vous invitons à [renseigner votre situation sur service-public.fr](#), le portail officiel de l'administration française. Il vous sera possible de vous inscrire directement en ligne ou bien à la mairie muni(e) des pièces justificatives demandées ainsi que par courrier.

En cas de déménagement

Pour être inscrit sur les listes électorales, un Français déménageant en France doit [déclarer sa nouvelle adresse auprès de la mairie de son nouveau domicile](#). En fonction de votre situation, veuillez suivre [la procédure en ligne disponible sur le site service-public.fr](#)

Première inscription

Si vous atteignez l'âge de 18 ans avant la veille du prochain scrutin, vous serez inscrit d'office sur les listes électorales et pourrez voter suite à votre recensement militaire lors de la Journée défense et citoyenneté (JDC) effectuée à l'âge de 16 ans.



Si vous avez effectué votre recensement tardivement au-delà de 17 ans, il est possible que le système ne fonctionne pas pour vous. En conséquence, vous devez contacter le service des élections un mois avant le scrutin afin de vérifier votre inscription et permettre le cas échéant de vous inscrire.

Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire sur les listes électorales tout au long de l'année. Les années de scrutin, vous devez obligatoirement vous inscrire **avant le 6^e vendredi précédent le 1^{er} tour des élections** pour pouvoir voter.




Dans le cadre des élections municipales ayant lieu en 2020, vous devez obligatoirement vous inscrire avant le 7 février 2020 pour pouvoir voter.

Commission de contrôle

<https://www.ville-plaisir.fr/citoyennete/participation-citoyenne/elections-listes-electorales>

La **commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales** est composée, pour notre commune, de cinq membres du conseil municipal. Elle a notamment pour mission de statuer sur les recours administratifs déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire concernant les inscriptions ou les radiations. Les réunions de la commission de contrôle sont publiques.

Téléchargez l'arrêté préfectoral n°78-2019-02-15-005 nommant les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales



MAIRIE DE PLAISIR
2 rue de la République
78370 - Plaisir

HORAIRES :
Lundi : 13:30 - 19:30
Mardi : 9:00 - 12:00, 13:30 - 17:30
Mercredi : 9:00 - 12:00, 13:30 - 17:30
Jeudi : 10:00 - 12:00, 13:30 - 17:30
Vendredi : 9:00 - 12:00, 13:30 - 17:30
Samedi : 9:00 - 11:45

LETTRE D'INFORMATION

VOTRE COURRIEL :

adresse@domaine.com ✓

- 📁 ARCHIVES
- ✕ DÉSINSCRIPTION